

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq septembre à dix heures et trente minutes, le Conseil de la Délégation Spéciale de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN

En exercice : 3 Mme MOISAN, Mme DESBOIS, M PASTORET

Présents : 3

Votants : 3 Absents excusés :

Date de la convocation :
Le 21 septembre 2026

Délibération n°2026-09-05 : Validation de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelève

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Présidente expose au Conseil de la Délégation Spéciale que dans le cadre du service public de distribution d'eau potable, l'exploitant du réseau, la SEMOP « Eau de Dinan », a missionné la société BIRDZ pour déployer et exploiter le dispositif de télérelève des compteurs sur le territoire de la commune.

Ce système repose sur l'implantation de **Passerelles**, équipements connectés qui reçoivent les données des compteurs environnants par ondes radio et les retransmettent par réseau GPRS vers un centre de traitement informatique. L'installation de ces passerelles nécessite un positionnement sur des points hauts du patrimoine immobilier communal (toitures de bâtiments publics) permettant la pose d'une ou deux antennes et un raccordement au réseau électrique.

Afin de fixer les droits et devoirs de chaque entité, il convient de ratifier une convention d'occupation domaniale tripartite liant la Ville de Plouasne (l'Hébergeur), la SEMOP Eau de Dinan (l'Exploitant) et la SAS Birdz (l'Opérateur).

Les principales conditions contractuelles s'établissent comme suit :

- **Cadre juridique** : Autorisation d'occupation temporaire et précaire du domaine public (soumise aux articles L. 2122-1 à L. 2122-4 du CGPPP), n'ouvrant aucun droit au maintien dans les lieux ni à la propriété commerciale.
- **Processus d'implantation** : Chaque déploiement fera l'objet d'une visite technique et de la rédaction d'un Avant-Projet Sommaire (APS) détaillant la localisation exacte sur le bâtiment retenu, soumis à la validation expresse préalable de la commune.
- **Durée** : Prise d'effet dès la signature de l'accord et échéance fixée au **31 décembre 2035** (avec prolongation automatique si le contrat de télérelève global est reconduit).
- **Conditions financières** : Conformément à l'article L. 2125-1 du CGPPP, l'occupation du domaine public donne lieu au versement au bénéfice de la commune d'une redevance annuelle forfaitaire de **50,00 €**

net par Ouvrage mis à disposition.

- **Charges et obligations :** L'Opérateur prend à sa charge exclusive l'installation, la maintenance et les consommations de l'infrastructure. La commune autorise le raccordement aux points électriques et s'engage à préserver les accès sans manipuler l'équipement. En fin de concession, les passerelles seront rétrocédées à Dinan Agglomération au titre des biens de retour.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 2125-6 ;

Vu le projet de convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles liant la Ville de Plouasne, la SEMOP Eau de Dinan et la SAS Birdz ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation domaniale tripartite relative à l'hébergement de Passerelles de télélevé des compteurs d'eau potable sur les bâtiments de la commune.
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les futurs Avants-Projets Sommaires (APS) fixant l'implantation des passerelles, et tout document nécessaire à l'exécution de cet accord.
3. **AUTORISE** la perception de la redevance annuelle fixée à 50,00 € net par bâtiment communal utilisé et d'émettre les titres de recettes correspondants auprès de la société Birdz.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 25/09/2026
Publié ou notifié le : 25/09/2026

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Michèle MOISAN,
Présidente de la Délégation Spéciale

Maryvonne DESBOIS,
La Secrétaire

